

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_064**

**PARTICIPATION DANS LE CADRE DU
CONTENTIEUX DE LA RÉVISION DU PLU
DE FONTENAY-LE-PESNEL**

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.
 Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.
 Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.
 Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.
 Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.
 Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.
 Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.
 Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_064 : PARTICIPATION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX DE LA RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-PESNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Caen le 6 juillet 2022 enregistrée sous le numéro 2201603,
- Vu la délibération n°19-2023 de la commune de Fontenay-le-Pesnel du 11 avril 2023 actant le remboursement des frais engagés par la communauté de communes durant la procédure,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-le-Pesnel approuvé le 10 février 2022, une requête a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Caen le 6 juillet 2022 dans le but d'obtenir un retrait de cette révision du PLU.

Considérant que cette révision a été initiée par la commune de Fontenay-le-Pesnel puis transférée à la communauté de communes Seules Terre et Mer suite à la prise de compétence PLUi.

Considérant que tout au long de la procédure, la communauté de communes a respecté les choix du conseil municipal de Fontenay-le-Pesnel.

Considérant que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal a acté le remboursement de la totalité des frais engagés par la communauté de communes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de participation entre les deux collectivités, d'un montant égal aux frais engagés, après déduction des éventuelles sommes dues par la partie adverse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE la participation de la commune de Fontenay-le-Pesnel à la totalité des frais engagés par la communauté de communes Seules Terre et Mer dans le cadre du contentieux relatif à la révision du PLU de Fontenay-le-Pesnel.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN